

CTPM du 18 juillet 2006***Intervention du SNITPECT-FO - Point n°1 : projet de décret érigeant l'ENTPE en EPSCP***

Monsieur le Président,

Ce projet de décret érigeant l'ENTPE en Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel « Ecole extérieure aux universités » constitue un texte majeur pour l'avenir de l'ENTPE.

Un nouveau statut juridique d'établissement public est en effet indispensable pour l'évolution de l'ENTPE, son ouverture à la fonction publique territoriale, la construction d'une stratégie d'ouverture à l'international, le confortement de ses laboratoires et de la recherche d'application.

Nous demandons que ce nouveau statut d'EPSCP garantisse à l'école des ITPE de pouvoir répondre aux objectifs définis par la direction de l'école et lui permette une réelle autonomie financière et décisionnelle pour :

- la gestion des contrats de recherche, base essentielle des synergies avec les milieux professionnels dans le cadre de sa politique de site ;
- le développement de rapprochements et d'échanges avec différentes universités et écoles d'ingénieurs, tant sur le plan national qu'international, à travers des stages qualifiants, des formations doctorales croisées et des thèmes de recherches communs ;
- l'encadrement de thèses d'universitaires et d'ingénieurs venant d'horizons variés enrichissant la culture de l'ENTPE et du ministère ;
- la valorisation sur le plan national mais surtout international de l'ensemble des travaux menés comme des résultats obtenus (collaboration au sein du RST, des réseaux des écoles d'ingénieurs et des universités étrangères, publication et présentation dans des colloques internationaux, participation à des projets européens de recherche...).

Le Conseil de Perfectionnement du 11 juillet dernier et les réflexions et études d'un groupe de travail de ce conseil durant le printemps 2006 ont démontré que ce projet de décret permet la réalisation de ces objectifs stratégiques pour l'ENTPE. C'est pourquoi, **la FEETS-FO et les syndicats nationaux voteront favorablement sur ce projet de décret.**

Nous insistons pour que **les délais sur lesquels le Ministre s'est à nouveau engagé le 2 juin 2006 à l'ENTPE soient tenus** et pour que l'école dispose dès cette année de **tous les moyens financiers et humains indispensables pour réussir le changement statutaire à partir du 1^{er} janvier 2007.**

La constitution d'une équipe projet dédiée à cet objectif et rattachée à la direction de l'école nous apparaît indispensable pour les deux années à venir, tant la transformation en EPSCP est complexe et ne saurait souffrir d'aucun retard ou blocage.

Nous avons demandé à pouvoir disposer d'un projet de Règlement Intérieur pour l'ENTPE dès le Conseil de Perfectionnement du 15 septembre 2006. Ce R.I. définira notamment la gouvernance de l'Etablissement Public et la composition des conseils d'administration, scientifique et des études, composition qui devra faire toute leur place à tous les employeurs actuels et futurs des ITPE.

Dans ce cadre, nous prenons acte des orientations de l'administration, confirmant celle de la DPSM du 25 septembre 2003 sur la première version du projet de décret, prévoyant trois sièges au conseil d'administration pour les anciens élèves de l'ENTPE, dont un pourvu par l'Association des ITPE et deux par des représentants du corps des ITPE désignés par les élus des personnels à la CAP.

Nous exigeons un aboutissement rapide et **une forte implication du Ministre** afin que ses engagements concernant le statut de l'Ecole lyonnaise de son ministère soient respectés pour aboutir à la publication du décret durant l'automne 2006 et une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2007.

Nous vous demandons, monsieur le Président, un engagement très ferme du ministère sur tous ces points essentiels et notamment sur le respect des délais.